

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominingue**

Le conseil municipal de Nominingue siège en séance ordinaire ce 17 novembre 2025 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19 h 30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Madame la conseillère : Julie Miron
Monsieur le conseiller : Philippe Carrière
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois d'octobre 2025
- 1.4 Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-041
- 1.5 Nomination d'un maire suppléant
- 1.6 Nomination d'un substitut au conseil de la MRC
- 1.7 Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité de Nominingue
- 1.8 Nomination de représentants de la Municipalité aux différents comités et organismes
- 1.9 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026
- 1.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-515 relatif au traitement des élus municipaux
- 1.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-516 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 1.12 Adoption de la *Politique pour un conseil municipal sans papier*
- 1.13 Renouvellement de la cotisation à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux services du Carrefour du capital humain (CCH)
- 1.14 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 1.15 Autorisation de paiement – Rapport sur les états financiers 2022 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL)
- 1.16 Autoriser un emprunt temporaire dans l'attente du financement permanent du règlement numéro 2025-512 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 300 000 \$
- 1.17 Autorisation de signature – Lettre d'entente avec l'employé dossier RH numéro 163-054
- 1.18 Autorisation de signature – Quittance relative à la Coopérative de Nominingue par l'Association de Développement Nominingue (ADN)
- 1.19 Annulation d'intérêts et pénalités
- 1.20 Annulation de taxes pour l'année 2021 et les années antérieures

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Confirmation d'embauche de monsieur Mickaël Bourel à titre de pompier à temps partiel
- 2.2 Embauche de monsieur Raphaël Tessier à titre de pompier à temps partiel

- 2.3 Embauche de madame Marjorie Pin à titre de Premier répondant
- 2.4 Demande d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires

3 TRANSPORTS

- 3.1 Embauche de monsieur Pierrot Ménard à titre de chauffeur-journalier
- 3.2 Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 2025-06 avec le SCFP – Poste de mécanicien – Michel Ménard
- 3.3 Autorisation de paiement – Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) – Quote-part 2025
- 3.4 Affectation du Fonds carrières et sablières – Travaux de pavage sur le chemin Saint-Joseph
- 3.5 Autorisation de signature - Contrat pour des besoins ponctuels en matière de déneigement – Saison hivernale 2025-2026
- 3.6 Octroi d'un contrat de plans et devis à la firme *Équipe Laurence* – Piste cyclable dans le cadre du Programme Véloce III
- 3.7 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour les infrastructures de transport actif – Véloce III (volet 2) du gouvernement du Québec
- 3.8 Octroi d'un contrat à l'entreprise *Robitaille Équipements inc.* – Acquisition d'un camion 10 roues
- 3.9 Approbation des dépenses dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 3.10 Affectation du Fonds carrières et sablières – Divers travaux de chemins 2025
- 3.11 Octroi d'un contrat à l'entreprise *Champagne Électrique Inc.* – Remplacement du panneau électrique au garage municipal

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Autorisation de signature – Entente de partenariat avec l'Action Bénévole de la Rouge (ABR) – Écocentre de Nominingué 2026-2027

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Confirmation d'embauche permanente de madame Marjorie Pin à titre de technicienne en environnement
- 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-517 relatif aux animaux domestiques
- 5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-478-1 modifiant l'article 4 « Composition » et l'article 13 « Quorum et droit de vote » concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme
- 5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-510-1 modifiant l'article 10 « Composition » concernant l'attribution et l'affichage des numéros civiques
- 5.5 Autorisation au procureur de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer et autoriser les constats d'infraction en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme émis pour et au nom de la Municipalité de Nominingué
- 5.6 Renouvellement des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 5.7 Appui de la demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Aliénation des lots ayant les numéros 6 322 189 et 5 899 565
- 5.8 Autorisation de signature et désignation d'un mandataire – Demande d'autorisation auprès de la Direction générale de la protection de la faune du Québec (DGPFQ)

6 VIE COMMUNAUTAIRE, CULTURELLE ET RÉCRÉATIVE

- 6.1 Confirmation d'embauche permanente de madame Julie Patry à titre de préposée à la bibliothèque
- 6.2 Modification du statut d'emploi de madame Mylène Laliberté à titre de préposée à la bibliothèque
- 6.3 Embauche de madame Juxiang Roy à titre de préposée à la bibliothèque
- 6.4 Embauche de madame Émily Ene à titre de sauveteuse de la plage municipale

- 6.5 Autorisation à Madame Caroline Dupuis pour des demandes de permis d'alcool pour l'année 2026
- 6.6 Autorisation de signature – Entente de partenariat – Location de la Salle Desjardins
- 6.7 Autorisation d'achat d'un quai destiné au 99 chemin des Pommiers – Quai La Fantaisie

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1

Résolution 2025.11.287
Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2

Résolution 2025.11.288
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAËTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3

Résolution 2025.11.289
Autorisation de paiement des comptes du mois d'octobre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois d'octobre 2025, totalisant un million cent quarante-deux mille six cent quarante-deux dollars et quarante-trois cents (1 142 642,43 \$).

ADOPTÉE

1.4

Résolution 2025.11.290
Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-041

CONSIDÉRANT le sujet mentionné dans l'intitulé, concernant le dossier RH numéro 163-041;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de 163-041 (numéro de dossier RH), en date du 17 novembre 2025.

De remercier la personne concernée pour son dévouement envers la Municipalité et de lui accorder des salutations distinguées.

ADOPTÉE

1.5**Résolution 2025.11.291**
Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT le résultat des élections municipales 2025 et la mise en place d'un nouveau conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU de nommer monsieur René Lalande, maire suppléant, avec tous les priviléges et obligations, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), à compter des présentes et jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE

1.6**Résolution 2025.11.292**
Nomination d'un substitut au conseil de la MRC

CONSIDÉRANT que l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c. O-9) prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Nominingué nomme monsieur le conseiller René Lalande à titre de substitut au conseil de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

1.7**Résolution 2025.11.293**
Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité de Nominingué

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les signataires aux comptes bancaires de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAËTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, à transiger, pour et au nom de la Municipalité de Nominingué avec la Caisse Desjardins de la Rouge et notamment à transférer au crédit du compte de la Municipalité tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, à les endosser de la part de la Municipalité, soit par écrit, soit par estampille.

Que tous les chèques et les ordres de paiement de la Municipalité soient tirés au nom de la Municipalité et signés par madame Francine Létourneau, mairesse ou en cas d'absence ou de l'incapacité d'agir ou d'une vacance dans la charge de maire, par le maire suppléant, monsieur René Lalande, conjointement avec madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière ou madame Annabelle Godin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Que madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière ou madame Annabelle Godin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient, par les présentes, autorisées de la part de la Municipalité à recevoir de temps à autre de ladite Caisse, un état de compte de la Municipalité, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets

retournés impayés et débités au compte de la Municipalité et à signer et à délivrer à ladite Caisse, la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse.

Que madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer toute transaction, toute ouverture de compte et tout ordre de paiement, incluant ACCÈSD et Transaction express, pour et au nom de la Municipalité de Nomingue avec la Caisse Desjardins de la Rouge.

La présente résolution annule et abroge la résolution 2025.02.040.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2025.11.294

Nomination des représentants de la Municipalité aux différents comités et organismes

CONSIDÉRANT que suite à l'élection d'un nouveau conseil aux élections de novembre 2025, de nouveaux membres du conseil doivent être désignés afin de représenter la Municipalité aux différents comités et organismes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de nommer les délégués et remplaçants pour siéger aux comités et organismes ci-dessous :

Comité officiel	Délégué(s)	Remplaçant
Comité consultatif en urbanisme	Gaétan Lacelle (siège 1) Luc Boisvert (siège 4)	n/a
Comité consultatif en environnement	Julie Miron (siège 2) René Lalande (siège 6)	n/a
Comité de toponymie	Julie Miron (siège 2) Ginette Therrien (siège 5)	n/a
Comité ad hoc	Délégué(s)	Remplaçant
Comité voirie	Gaétan Lacelle (siège 1) Luc Boisvert (siège 4) René Lalande (siège 6)	n/a
Comité culturel	Ginette Therrien (siège 5)	n/a
Comité MADA et PFM	Philippe Carrière (siège 3) Ginette Therrien (siège 5)	n/a
Comité sécurité incendie et civile	René Lalande (siège 6)	n/a
Comité vie récréative	Gaétan Lacelle (siège 1) Julie Miron (siège 2) Philippe Carrière (siège 3)	n/a
Organisme	Délégué(s)	Remplaçant
Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge	René Lalande (siège 6)	Francine Létourneau (mairesse)
Complexe environnemental de la Rouge (CER)	Francine Létourneau (mairesse)	Gaétan Lacelle (siège 1)
Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)	Francine Létourneau (mairesse)	Luc Boisvert (siège 4)
Réserve faunique Papineau-Labelle (SEPAQ)	Francine Létourneau (mairesse)	n/a
Parc linéaire P'tit train du Nord	Ginette Therrien (siège 5)	Gaétan Lacelle (siège 1)

ADOPTÉE

1.9**Résolution 2025.11.295****Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'entre elles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU que les séances ordinaires, pour l'année 2026, débuteront à dix-neuf heures trente (19 h 30), et auront lieu les deuxièmes mardis de chaque mois, à l'exception de la séance ordinaire de janvier, laquelle aura lieu le troisième mardi, à la salle du conseil « J.-Adolphe-Ardouin » située au 2114, chemin du Tour-du-Lac, à Nomingue.

D'adopter le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 :

-	20 janvier	-	14 juillet
-	10 février	-	11 août
-	10 mars	-	8 septembre
-	14 avril	-	13 octobre
-	12 mai	-	10 novembre
-	9 juin	-	8 décembre

D'autoriser la publication d'un avis public du contenu du présent calendrier par madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Le projet d'ordre du jour pour chaque séance ordinaire sera disponible à l'entrée de la salle et il sera publié sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.10**Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-515 relatif au traitement des élus municipaux**

Le conseiller, LUC BOISVERT, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2025-515 relatif au traitement des élus municipaux et procède au dépôt du projet de règlement.

1.11**Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-516 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

Le conseiller, GAÉTAN LACELLE, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2025-516 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

1.12**Résolution 2025.11.296****Adoption de la Politique pour un conseil municipal sans papier**

CONSIDÉRANT que depuis 2016, le conseil municipal a éliminé, autant que possible, l'utilisation de documents papier lors des réunions du Conseil municipal afin de diminuer le volume d'impression de papier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une politique afin de prévoir les règles encadrant le conseil sans papier et l'utilisation du matériel informatique à cette fin;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a recours à une plateforme de stockage infonuagique qui permet de sauvegarder, partager et synchroniser des fichiers

sur différents appareils électroniques pour la gestion des documents numériques pertinents au déroulement des séances du conseil;

CONSIDÉRANT que les informations et fichiers pertinents aux séances du conseil sont enregistrés électroniquement sur ladite plateforme de stockage infonuagique de sorte qu'ils peuvent être consultés par tout utilisateur désigné, à tout moment;

CONSIDÉRANT que la Municipalité met à la disposition des membres du conseil et certains fonctionnaires le matériel informatique nécessaire pour leur permettre d'avoir accès aux documents en mode numérique lors des séances du conseil et ainsi éviter l'impression de papier;

CONSIDÉRANT que chaque utilisateur de la plateforme de stockage infonuagique doit protéger son accès par un mot de passe et s'engager à en préserver la confidentialité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'adopter et de mettre en application la *Politique pour un conseil municipal sans papier*.

ADOPTÉE

1.13

Résolution 2025.11.297

Renouvellement de la cotisation à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux services du Carrefour du capital humain (CCH)

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a pour but de défendre les intérêts des municipalités auprès des différents gouvernements, sociétés et organismes;

CONSIDÉRANT que l'UMQ offre différents services aux municipalités membres, dont certains lui sont exclusifs;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être membre de cette union municipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de renouveler la cotisation, pour l'année 2026, à l'Union des municipalités du Québec pour une somme de mille trois cent huit dollars et quatre-vingt-quatre cents (1 308,84 \$), ainsi qu'aux services du Carrefour du capital humain (CCH) pour une somme de quatre mille sept cent soixante-dix-huit dollars (4 778 \$), le tout totalisant six mille quatre-vingt-six dollars et quatre-vingt-quatre cents (6 086,84 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

1.14

Résolution 2025.11.298

Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a pour but de défendre les intérêts des municipalités auprès des différents gouvernements, sociétés et organismes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion, pour l'année 2026, à la Fédération québécoise des municipalités et de payer la cotisation annuelle ainsi que l'adhésion au fonds de défense, et ce, au montant de trois mille cent quarante-quatre dollars et vingt cents (3 144,20 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

1.15

Résolution 2025.11.299

Autorisation de paiement – Rapport sur les états financiers 2022 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHHL)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.12.374 relativement à l'adoption des états financiers de l'Office d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL) pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Municipalité représentait la somme de mille sept cent cinquante-quatre dollars (1 754 \$);

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a procédé à l'approbation des états financiers audités de l'OMHHL afin d'établir le montant de la subvention octroyée;

CONSIDÉRANT le rapport financier de l'année 2022 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, reçu le 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'une somme a été versée en trop et que l'organisme doit régulariser la situation en remboursant ce montant à la SHQ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet ajustement, le déficit à la charge de la Municipalité est augmenté, portant sa contribution financière pour l'année 2022 à deux mille cinq cent quatre-vingt-deux dollars (2 582 \$);

CONSIDÉRANT la somme initialement versée par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de huit cent vingt-huit dollars (828 \$) pour la contribution financière de la Municipalité pour l'année financière 2022 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides.

ADOPTÉE

1.16

Résolution 2025.11.300

Autoriser un emprunt temporaire dans l'attente du financement permanent du règlement numéro 2025-512 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 300 000 \$

CONSIDÉRANT que l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 2025-512 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAHM) en date du 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), une Municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas un million trois cent mille dollars (1 300 000 \$), à la Caisse Desjardins de la Rouge via le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides.

Que la mairesse, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, ou leur remplaçant, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nomininque, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

1.17

Résolution 2025.11.301

Autorisation de signature – Lettre d'entente avec l'employé dossier RH numéro 163-054

CONSIDÉRANT le sujet mentionné dans l'intitulé, concernant le dossier RH numéro 163-054;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'autoriser madame Francine Létourneau, mairesse, et madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente intervenue avec l'employé ayant le dossier RH numéro 163-054.

ADOPTÉE

1.18

Résolution 2025.11.302

Autorisation de signature – Quittance relative à la Coopérative de Nominingue par l'Association de Développement Nominingue (ADN)

CONSIDÉRANT que l'Association Développement Nominingue (ADN) a formé un comité consultatif pour rétablir les services de la Coopérative de Nominingue et assurer que ses services soient maintenus à long terme;

CONSIDÉRANT que l'ADN a présenté une demande à la Municipalité de Nominingue afin que cette dernière lui octroie une subvention sous forme d'avance de fonds remboursable, le tout visant à soutenir la relance de la Coopérative de Nominingue;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaissait que ce projet s'inscrivait pleinement dans sa volonté de revitaliser le noyau villageois, d'assurer une vitalité économique et d'assurer le service à la population;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2021.03.047 autorisait l'octroi d'une subvention sous forme d'avance de fonds remboursable par l'ADN, le tout conformément à l'entente conclue entre les Parties;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2024.11.283 autorisait la signature de l'Amendement numéro 1 à l'Entente entre la Municipalité de Nominingue et l'ADN;

CONSIDÉRANT que l'Amendement numéro 1 prévoyait le report de la date à laquelle l'ADN devait effectuer le dernier remboursement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue reconnaît avoir reçu l'ensemble de la somme due par l'ADN;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que la mairesse, madame Francine Létourneau, et la directrice générale, madame Catherine Clermont, ou leur remplaçant, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominingue, la quittance relative à la Coopérative de Nominingue, par l'Association de Développement Nominingue (ADN).

ADOPTÉE

1.19

Résolution 2025.11.303

Annulation d'intérêts et pénalités

CONSIDÉRANT que les taxes municipales imposées sur une propriété portent intérêt en vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le règlement de taxation en vigueur fixe le taux d'intérêts et pénalités à imposer sur les taxes impayées;

CONSIDÉRANT les intérêts et pénalités courus pour le client numéro D-2260;
CONSIDÉRANT que, pour des raisons administratives, il y a lieu d'annuler un montant d'arrérages pour ce matricule;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, à radier un montant de cent quarante-quatre dollars et trente-huit cents (144,38 \$) en intérêts et pénalités pour le client numéro D-2260.

ADOPTÉE

1.20

Résolution 2025.11.304

Annulation de taxes pour l'année 2021 et les années antérieures

CONSIDÉRANT que des taxes sont irrécupérables pour l'année 2021 et les années antérieures;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAËTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, à annuler et radier les taxes des années 2021 et antérieures, selon la liste jointe, totalisant un montant de neuf mille onze dollars et dix cents (9 011,10 \$), ainsi que les intérêts et pénalités afférents.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2025.11.305

Confirmation d'embauche de monsieur Mickaël Bourel à titre de pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai était prévue lors de l'embauche de monsieur Mickaël Bourel (résolution numéro 2024.10.258), à titre de pompier à temps partiel, et que celle-ci est terminée;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche permanente de monsieur Mickaël Bourel, à titre de pompier à temps partiel, et ce, à compter du 15 octobre 2025.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2025.11.306

Embauche de monsieur Raphaël Tessier à titre de pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Raphaël Tessier;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de monsieur Raphaël Tessier à titre de pompier à temps partiel, en date du 17 novembre 2025, et ce, pour une période d'essai d'un (1) an. Après ladite période et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

La confirmation de l'embauche est conditionnelle à ce que monsieur Raphaël Tessier ait suivi toutes les formations requises, lesquelles doivent avoir été complétées, réussies et certifiées.

ADOPTÉE

2.3

Résolution 2025.11.307

Embauche de madame Marjorie Pin à titre de Premier répondant

CONSIDÉRANT les besoins en personnel au Service de premiers répondants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de madame Marjorie Pin à titre de premier répondant, et ce, à compter du 17 novembre 2025, pour une période d'essai d'un (1) an. Après ladite période et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises pour premier répondant de niveau 3 et à la réussite de ces formations.

ADOPTÉE

2.4

Résolution 2025.11.308

Demande d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires

CONSIDÉRANT que *le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (S-3.4, r. 1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6.2 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de trois (3) pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2025.11.309

Embauche de monsieur Pierrot Ménard à titre de chauffeur-journalier

CONSIDÉRANT une vacance dans un des postes de chauffeur-journalier;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAËTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Pierrot Ménard au poste de chauffeur-journalier, ayant un statut de personne salariée régulière à l'essai, le tout selon les modalités de la convention collective, à compter du 3 novembre 2025.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2025.11.310

Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 2025-06 avec le SCFP – Poste de mécanicien – Michel Ménard

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2907;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser la signature, par la mairesse et la directrice générale, ou leur remplaçant, de la lettre d'entente numéro 2025-06 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2907, relative au poste de mécanicien pour monsieur Michel Ménard, lequel est présentement chauffeur-journalier.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2025.11.311

Autorisation de paiement – Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) – Quote-part 2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017.02.048, par laquelle la Municipalité de Nominingué est devenue signataire d'une entente avec le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) afin d'assurer les services de transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le TACL constitue un service de transport essentiel répondant aux besoins de la population nomininguoise;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingué assume une quote-part annuelle, établie en fonction du décret de population en vigueur, afin de permettre à ses citoyens de bénéficier de ce service;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.08.209 par laquelle la Municipalité a approuvé les prévisions budgétaires triennales du TACL pour les années 2025 à 2027;

CONSIDÉRANT que le TACL agit à titre d'organisme mandataire pour la gestion du service de transport adapté desservant la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2025.08.209 autorisait également le TACL à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté (PSTA);

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) n'a pas reconnu certains frais inclus dans la demande d'aide financière,

entraînant une réduction du montant de la subvention accordée et, par conséquent, une augmentation de la quote-part municipale pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que le montant total de la quote-part révisée pour l'année 2025 s'élève à vingt-cinq mille deux cent onze dollars et trente-cinq cents (25 211,35 \$);

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait déjà versé le montant de quote-part pour l'année 2025, soit dix-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-huit dollars et soixante-quinze cents (17 398,75 \$), et qu'une différence de sept mille huit cent douze dollars et soixante cents (7 812,60 \$) demeure à acquitter;

CONSIDÉRANT qu'un montant initial avait été prévu au budget 2025 pour cette dépense, mais que le coût réel excède la prévision budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la quote-part additionnelle 2025 au Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL), pour un montant de sept mille huit cent douze dollars et soixante cents (7 812,60 \$);

D'affecter le dépassement budgétaire de dix mille deux cent onze dollars et trente-cinq cents (10 211,35 \$) au surplus non affecté, afin d'en couvrir la dépense.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2025.11.312

Affectation du Fonds gravière et sablière – Travaux de pavage sur le chemin Saint-Joseph

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.08.213 octroyant un contrat à l'entreprise Pavage Mont-Tremblant pour le pavage de courtes sections pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT les importants travaux de réfection et de réparation du chemin Saint-Joseph qui ont été effectués au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles et prévus en ce sens au Fonds gravière et sablière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'autoriser une affectation du Fonds gravière et sablière au montant de soixante mille six cent cinquante-sept dollars et cinquante-trois cents (60 657,53 \$), plus les taxes applicables, pour le pavage du chemin Saint-Joseph effectué en 2025.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2025.11.313

Autorisation de signature - Contrat pour des besoins ponctuels en matière de déneigement – Saison hivernale 2025-2026

CONSIDÉRANT les besoins au niveau de l'entretien des chemins pour la période hivernale 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat pour des besoins ponctuels en matière de déneigement pour la saison 2025-2026, à *Excavation Simon Jorg inc.*, au taux horaire de deux cent vingt-cinq dollars de l'heure (225 \$/h), plus les taxes applicables pour un nombre d'heures garanties de cinquante (50) heures.

Et d'autoriser la mairesse et la directrice générale, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominingué, ledit contrat.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2025.11.314

Octroi d'un contrat de plans et devis à la firme Équipe Laurence – Piste cyclable dans le cadre du Programme Véloce III

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour les infrastructures de transport actif – Véloce III mis en place par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que le programme Véloce III vise à favoriser le développement du réseau de la Route verte et des réseaux cyclables régionaux qui s'y greffent, à aider les partenaires à conserver, améliorer et mettre aux normes ces infrastructures ainsi que les soutenir dans l'entretien des segments relevant de leur responsabilité;

CONSIDÉRANT que le volet 2 « Amélioration des infrastructures de transport actif » a pour objectifs d'améliorer et mettre à niveau des aménagements compris dans la Route verte en soutenant l'effort municipal et améliorer la qualité des infrastructures favorisant des déplacements actifs efficaces et sécuritaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue souhaite développer sur son territoire un réseau cyclable et piétonnier efficace, sécuritaire et accessible, afin d'encourager la population à adopter des modes de déplacement actifs;

CONSIDÉRANT qu'un tronçon de la piste cyclable traverse le stationnement d'un commerce situé sur le chemin du Tour-du-Lac, au cœur du périmètre d'urbanisation, créant ainsi un enjeu de sécurité pour les usagers;

CONSIDÉRANT que cette situation représente un risque accru pour les cyclistes et piétons, nécessitant une intervention pour sécuriser les lieux;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de procéder au réaménagement du secteur afin d'assurer la sécurité de tous, notamment par l'aménagement d'une piste cyclable à double sens;

CONSIDÉRANT que, pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Véloce III, il est requis de produire des plans et devis conformes aux exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT que le rehaussement de la piste cyclable constitue un projet d'une complexité technique nécessitant l'expertise de professionnels externes pour la conception finale des plans et devis;

CONSIDÉRANT que les honoraires professionnels liés à la préparation des plans et devis sont admissibles à la subvention;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAËTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver l'offre de service de la firme de génie civil *Équipe Laurence*, datée du 24 octobre 2025, au montant de huit mille neuf cent quatre-vingtquinze dollars (8 995 \$), plus les taxes applicables, pour la réalisation de plans et devis concernant le projet de piste cyclable dans le cadre de la demande d'aide financière au programme Véloce III.

D'affecter la dépense au surplus accumulé non affecté.

D'autoriser un remboursement du surplus accumulé advenant l'obtention de la subvention.

ADOPTÉE

3.7

Résolution 2025.11.315

Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour les infrastructures de transport actif – Véloce III (volet 2) du gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et à réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière par monsieur Patrick Labelle, directeur des Services techniques.

De confirmer que le conseil municipal a bien lu et compris les modalités d'application du programme.

De confirmer l'engagement de la Municipalité de Nominingue à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De certifier que madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉE

3.8

Résolution 2025.11.316

Octroi d'un contrat à l'entreprise Robitaille Équipements inc. – Acquisition d'un camion 10 roues

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2025-512 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 300 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'un des principaux objectifs de ce règlement était de permettre à la Municipalité de remplacer un véhicule désuet ne permettant plus de répondre aux besoins opérationnels, par un camion plus adapté aux besoins actuels et doté des équipements requis pour assurer son plein usage, notamment en ce qui a trait au déneigement;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt prévoit que les dépenses en immobilisations sont prévues, notamment, pour l'acquisition d'un camion six (6) roues neuf et ses équipements;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.07.196 autorisant le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion neuf, six (6) roues ou dix (10) roues (S2025-03);

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, quatre (4) soumissions ont été déposées et dont les résultats sont disponibles sur la

plateforme SEAO - *Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec;*

Soumissionnaire	Prix soumis
Équipements Pro-Fit inc.	455 013,57 \$
Robitaille Équipements inc.	473 042,79 \$
Les produits métalliques A.T.inc.	498 416,63 \$
Équipements Pro-Fit inc.	516 525,19 \$

CONSIDÉRANT l'analyse rigoureuse des soumissions reçues, effectuée afin d'identifier la solution la plus avantageuse pour la population nomininguoise, tant sur le plan de la qualité que du coût;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la faible différence de prix entre un camion six (6) roues et un camion dix (10) roues, mais de la valeur ajoutée considérable offerte par ce dernier, l'acquisition d'un camion dix (10) roues représente un choix plus judicieux et bénéfique pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'objectif principal de cet achat est d'assurer un déneigement plus efficace et sécuritaire du réseau routier municipal, et que la Municipalité estime qu'il est dans l'intérêt des citoyens d'aller de l'avant avec cette acquisition;

CONSIDÉRANT enfin que la Municipalité agit de bonne foi, dans une volonté constante d'optimiser l'utilisation des fonds publics, tout en favorisant l'achat d'équipements durables, adaptés au territoire et au service de la collectivité;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu d'ajouter certains équipements au camion afin que ce dernier soit opérationnel et fonctionnel avant le début de la saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de l'entreprise *Robitaille Équipements inc.* pour l'acquisition d'un camion 10 roues, au montant de quatre cent trente et un mille neuf cent cinquante et un dollars et douze cents (431 951,12 \$), représentant la dépense nette, le tout conformément aux spécifications de l'appel d'offres S2025-03.

D'autoriser l'achat d'équipements complémentaires nécessaires à la mise en opération du camion, pour un montant ne dépassant pas quinze mille dollars (15 000 \$);

D'affecter la dépense relative à l'acquisition du camion ainsi que les équipements requis à sa mise en opération au règlement d'emprunt numéro 2025-512.

ADOPTÉE

3.9

Résolution 2025.11.317

Approbation des dépenses dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT la résolution 2025.03.077 par laquelle la Municipalité de Nominingué demandait une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) à être investie sur le chemin des Marronniers;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingué a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT la fin des travaux de rechargement granulaire sur le chemin des Marronniers;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes du projet sera effectuée au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses d'un montant de cent mille dollars (100 000 \$) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'affecter l'excédent de la dépense au Fonds gravière et sablière.

ADOPTÉE

3.10

Résolution 2025.11.318

Affectation du Fonds gravière et sablière – Divers travaux de chemins 2025

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des correctifs sur les chemins des Hêtres, des Geais-Bleus, des Chardonnerets et des Sternes au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles et prévus en ce sens au Fonds gravière et sablière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser une affectation du Fonds gravière et sablière pour couvrir la dépense réelle en pierre et gravier pour les chemins des Hêtres, des Geais-Bleus, des Chardonnerets et des Sternes, pour un montant net n'excédant pas quinze mille dollars (15 000 \$).

ADOPTÉE

3.11

Résolution 2025.11.319

Octroi d'un contrat à l'entreprise *Champagne Électrique Inc.* – Remplacement du panneau électrique au garage municipal

CONSIDÉRANT que dans le but de soutenir ses membres dans la mise en place des meilleures pratiques en gestion des risques et des mesures de prévention, Le Fonds d'assurance des municipalités du Québec a procédé à la visite des infrastructures municipales le 24 février 2025;

CONSIDÉRANT que cette inspection a permis de déceler certains correctifs à apporter afin d'assurer une meilleure sécurité des lieux;

CONSIDÉRANT que le panneau électrique du garage municipal situé au 670 rue Sainte-Anne est composé de certains équipements désuets;

CONSIDÉRANT le projet de conversion du chauffage au garage municipal;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2025.10.269 mentionnait que la conversion du système de chauffage du garage à l'électricité nécessite également le remplacement d'un panneau électrique afin de permettre l'installation de nouvelles unités de chauffage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le panneau dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAËTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise *Champagne Électrique Inc.* pour le remplacement du panneau électrique au garage municipal, incluant le matériel et la main-d'œuvre, au montant de mille neuf cent soixantequinze dollars (1 975 \$), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services datée du 25 septembre 2025.

D'affecter la dépense au fonds de roulement dans le cadre du projet de conversion à l'électricité du chauffage du garage municipal.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2025.11.320

Autorisation de signature – Entente de partenariat avec l'Action Bénévole de la Rouge (ABR) – Écocentre de Nomininque 2026-2027

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomininque vise constamment à améliorer ses performances en matière de gestion des matières résiduelles et déploie les efforts nécessaires afin de réduire au maximum l'enfouissement ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.11.358 par laquelle la Municipalité de Nomininque et l'Action Bénévole de la Rouge (ABR) ont conclu une entente de partenariat relative à l'opération de l'écocentre ;

CONSIDÉRANT que ladite entente est arrivée à échéance, mais que la Municipalité de Nomininque opère toujours un écocentre permanent sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la l'Action Bénévole de la Rouge offre toujours un service de réemploi de certaines matières dans un objectif de financement et qu'elle a de l'intérêt pour reconduire l'entente avec la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir, au moyen d'une nouvelle entente, les conditions et les modalités reliées à l'opération de l'écocentre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser madame Francine Létourneau, mairesse, et madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nomininque l'entente de partenariat relative à l'écocentre municipal permanent avec l'Action Bénévole de la Rouge.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2025.11.321

Confirmation d'embauche permanente de madame Marjorie Pin à titre de technicienne en environnement

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.05.136 qui confirmait l'embauche de madame Marjorie Pin, au poste de technicienne en environnement, à compter du 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT que cette embauche comprenait une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période est terminée et que madame Marjorie Pin satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU de mettre fin à la période de probation de madame Marjorie Pin, à titre de technicienne en environnement, et de confirmer son embauche permanente en date du 13 novembre 2025, ayant un statut d'employé salarié régulier, le tout selon les modalités de la convention collective.

ADOPTÉE

5.2

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-517 relatif aux animaux domestiques

Le conseiller, RENÉ LALANDE, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2025-517 relatif aux animaux domestiques.

5.3

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-478-1 modifiant l'article 4 « Composition » et l'article 13 « Quorum et droit de vote » concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme

Le conseiller, PHILIPPE CARRIÈRE, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2022-478-1 modifiant l'article 4 « Composition » et l'article 13 « Quorum et droit de vote » concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme.

5.4

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-510-1 modifiant l'article 10 « Composition » concernant l'attribution et l'affichage des numéros civiques

La conseillère, JULIE MIRON, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2025-510-1 modifiant l'article 10 « Composition » concernant l'attribution et l'affichage des numéros civiques.

5.5

Résolution 2025.11.322

Autorisation au procureur de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer et autoriser les constats d'infraction en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme émis pour et au nom de la Municipalité de Nomininque

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'*Entente relative à la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle*, la MRC doit mandater un procureur pour représenter les municipalités participantes devant la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC-CC-16121-09-25, a mandaté M^e Dany Chamard, avocat, pour agir à titre de procureur devant la Cour municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser M^e Dany Chamard à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de Nominingue, en vertu de sa réglementation sur les systèmes d'alarme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser M^e Dany Chamard à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la Municipalité de Nominingue.

ADOPTÉE

5.6

Résolution 2025.11.323

Renouvellement des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2022-478 relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que selon les dispositions dudit règlement, le mandat de chacun des membres formant le CCU est renouvelable par résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de renouveler les mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) suivants :

- Monsieur Guy Dagenais, citoyen
- Monsieur Dave Généreux, citoyen
- Madame France Lafleur, citoyenne
- Monsieur François Lebel, citoyen

Que leur mandat soit effectif pour une période fixée à deux (2) ans, et ce, jusqu'en novembre 2027.

ADOPTÉE

5.7

Résolution 2025.11.324

Appui de la demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) — Aliénation des lots ayant les numéros 6 322 189 et 5 899 565

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot cadastré numéro six millions trois cent vingt-deux mille cent quatre-vingt-neuf (6 322 189) et du lot numéro cinq millions huit cent cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent soixante-cinq (5 899 565), situé au 1691, chemin des Colibris, à Nominingue, désire aliéner une superficie de vingt-huit mille neuf cent quarante-huit virgule trente mètres carrés (28 948,30 m²) et une superficie de deux cent quatre-vingt-un mille cinq cent soixante-six virgule cinquante mètres carrés (281 566,50 m²) de ces dits lots;

CONSIDÉRANT que les lots visés sont situés en zone agricole et que la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), ainsi que la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), encadrent l'aliénation et le morcellement des terres situées dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la Municipalité de Nominingue présentement en vigueur identifient et protègent les territoires agricoles, tout en prévoyant des normes précises applicables aux interventions sur ces lots;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a procédé à l'étude du dossier portant sur la demande d'aliénation des lots ayant les numéros 6 322 189 et 5 899 565 du cadastre du Québec et qui a été présentée à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que l'acheteur destiné est une entreprise agricole qui entend poursuivre sur les parcelles acquises des activités liées à l'agriculture et à l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT que la demande d'aliénation ne porte que sur des lots déjà existants et n'entraîne aucune subdivision cadastrale;

CONSIDÉRANT que cette demande n'engendrera pas d'impact négatif sur les activités agricoles existantes dans le secteur;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ pour l'aliénation des lots ayant les numéros 6 322 189 et 5 899 565 est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur de la Municipalité de Nominingue;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAËTAN LACELLE

ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Nominingue appuie la demande d'aliénation des lots ayant les numéros 6 322 189 et 5 899 565 du cadastre du Québec, présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, afin de permettre l'établissement d'une entreprise agricole.

ADOPTÉE

5.8

Résolution 2025.11.325

Autorisation de signature et désignation d'un mandataire – Demande d'autorisation auprès de la Direction générale de la protection de la faune du Québec (DGPFQ)

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de remplacer le quai existant au 99, chemin des Pommiers et de procéder à l'installation d'un nouveau quai plus grand;

CONSIDÉRANT que ce changement nécessite l'obtention d'une autorisation préalable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, c. C-61.1), il est possible de présenter une demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Philippe Boucher, chargé de projets, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nominingue la demande d'autorisation présentée en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1) auprès de la Direction régionale de la gestion de la faune concernée.

De mandater l'entreprise Caltha Conseils Inc. pour la production des documents requis dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation, ainsi que fournir l'accompagnement nécessaire à l'équipe municipale, au besoin.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2025.11.326

Confirmation d'embauche permanente de madame Julie Patry à titre de préposée à la bibliothèque

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.04.102 qui confirmait l'embauche de madame Julie Patry, à titre de préposée à la bibliothèque, à compter du 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT que cette embauche comprenait une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période est terminée et que madame Julie Patry satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU de mettre fin à la période de probation de madame Julie Patry, à titre de préposée à la bibliothèque à temps partiel, et de confirmer son embauche permanente en date du 2 novembre 2025, ayant un statut de personne salariée à temps partiel, le tout selon les modalités de la convention collective.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2025.11.327

Modification du statut d'emploi de madame Mylène Laliberté à titre de préposée à la bibliothèque

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.04.101 qui confirmait l'embauche de madame Mylène Laliberté à titre de préposée à la bibliothèque, à compter du 22 mars 2024;

CONSIDÉRANT que madame Laliberté est à l'emploi de la Municipalité à titre de préposée à la bibliothèque, ayant un statut de personne salariée à temps partiel à l'essai;

CONSIDÉRANT que madame Laliberté souhaite continuer d'occuper son emploi à titre de préposée à la bibliothèque, mais que son statut d'employée soit modifié;

CONSIDÉRANT que son embauche comprenait une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de modifier le statut d'emploi de madame Mylène Laliberté, à titre de préposée à la bibliothèque occasionnelle, et de confirmer ce statut en date du 29 novembre 2025, ayant un statut de personne salariée temporaire, le tout selon les modalités de la convention collective.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2025.11.328

Embauche de madame Juxiang Roy à titre de préposée à la bibliothèque

CONSIDÉRANT les besoins en matière de main-d'œuvre à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de madame Juxiang Roy à titre de préposée à la bibliothèque, ayant un statut de personne salariée à temps partiel à l'essai, le tout selon les modalités de la convention collective, à compter du 3 décembre 2025.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

6.4

Résolution 2025.11.329

Embauche de madame Émy Ene à titre de sauveteuse de la plage municipale

CONSIDÉRANT les besoins en matière de main-d'œuvre pour assurer la surveillance de la plage municipale en saison estivale;

CONSIDÉRANT les prérequis pour exercer le poste de sauveteur national plage, notamment l'obtention de la certification de sauveteur national plage;

CONSIDÉRANT que madame Émily Ene a obtenu les certifications suivantes : médaille de bronze, Croix de bronze, Premiers soins – général et Sauveteur national piscine;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de madame Émily Ene à titre de sauveteuse de la plage municipale de Nominingue, ayant un statut de personne salariée étudiante à l'essai, le tout selon les modalités de la convention collective, à compter du 20 juin 2026.

L'embauche est conditionnelle à ce que madame Émily Ene ait suivi toutes les formations requises pour occuper le poste, soit celle de « Sauveteur national plage », laquelle devra être complétée, réussie et certifiée avant sa première journée de travail.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

6.5

Résolution 2025.11.330

Autorisation à Madame Caroline Dupuis pour des demandes de permis d'alcool pour l'année 2026

CONSIDÉRANT l'article 40 § 3 de la *Loi sur les permis d'alcool* (RLRQ c P-9.1) prévoyant qu'une personne physique ou morale ou une société doit produire, à la demande de la Régie des alcools, des courses et des jeux, tous documents pertinents à l'examen d'une demande de permis d'alcool pour un événement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité organise différentes activités culturelles, sociales et récréatives durant l'année dans la salle « J.-Adolphe-Ardouin »;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la vie communautaire, culturelle et récréative doit procéder à des demandes de permis d'alcool pour ces événements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service de la vie communautaire, culturelle et récréative, madame Caroline Dupuis, à déposer des demandes de permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux, et ce, durant toute l'année 2026.

D'autoriser la directrice du Service de la vie communautaire, culturelle et récréative, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominingue, tous les documents relatifs à ces demandes.

ADOPTÉE

6.6

Résolution 2025.11.331

Autorisation de signature – Entente de partenariat – Location de la Salle Desjardins

CONSIDÉRANT que la Fondation Saint-Ignace-de-Loyola (FSIL) a fait l'acquisition de l'église de Nominingue afin de voir à la protection et la sauvegarde de ce patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT que le lieu porte désormais le nom d'Espace Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT que la Fondation a fait de cet édifice patrimonial un espace à vocation culturelle et communautaire, notamment par l'aménagement d'une salle de spectacles nommée Salle Desjardins;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite profiter de ce lieu et des installations offertes par la Salle Desjardins;

CONSIDÉRANT que la Fondation est propriétaire de la Salle Desjardins et souhaite soutenir les initiatives locales tout en assurant la préservation de ses biens;

CONSIDÉRANT que les Parties désirent établir les modalités de location, d'entretien et de responsabilités respectives afin de formaliser leur partenariat;

CONSIDÉRANT que les Parties reconnaissent l'importance d'une collaboration respectueuse, sécuritaire et structurée pour la bonne organisation des activités;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent encadrer ledit partenariat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'autoriser la maire, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nominingue, la présente entente de partenariat.

ADOPTÉE

6.7

Résolution 2025.11.332

Autorisation d'achat d'un quai destiné au 99 chemin des Pommiers – Quai La Fantaisie

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue possède un quai situé au 99, chemin des Pommiers, au Lac Barrière, destiné à favoriser l'accès public aux plans d'eau de la Municipalité et utilisé à des fins non lucratives;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.07.184 autorisant la signature d'un bail et des documents requis pour l'obtention des droits requis au 99, chemin des Pommiers;

CONSIDÉRANT que le quai actuellement en place est désuet et ne répond plus adéquatement aux besoins des usagers;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite offrir aux citoyens et villégiateurs des installations adéquates, accessibles et sécuritaires;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un nouveau quai permettra de faciliter le transfert de matériel et de passagers, tout en réduisant la congestion lors des manœuvres d'embarquement et de débarquement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat d'un quai, composé de quatre (4) sections en aluminium recouvertes de cèdre incluant tous les accessoires requis pour son installation, auprès de Quai La Fantaisie, et ce, au montant de dix mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars (10 485 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser l'achat de matériaux supplémentaires nécessaires à l'installation du quai, pour un montant ne dépassant pas cinq cents dollars (500 \$);

D'affecter la dépense au Fonds parcs et terrains de jeux, afin d'en défrayer les coûts d'acquisition ainsi que l'ensemble de l'installation.

ADOPTÉE

7

Période de questions

8

Résolution 2025.11.333
Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR GAËTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nomingue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Veuillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.